

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Convocation du 12 juin 2025 et additif 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTES AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GROETZ Alexandre, pouvoir à Mme BOULANGEOT Bénédicte
Mme LECHGUER Najat

Absents :

M. RIOS Sylvain
M. PION Xavier
Mme PILLOD Amandine
M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Bénédicte BOULANGEOT

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 mai 2025

Adopté à l'unanimité

3/ Création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux

Considérant le départ prochain de la Directrice du multi-accueil « Les petits galants »,

Considérant que la Commune doit lancer un recrutement pour assurer son remplacement et qu'il est envisagé de recruter soit un agent ayant un profil d'éducateur de jeunes enfants, soit un agent ayant un profil de puéricultrice, soit un agent ayant un profil d'infirmière avec une expérience dans le domaine de la petite enfance,

Considérant que le poste actuel est pourvu par un éducateur de jeunes enfants,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'infirmier territorial en soin généraux à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de d'infirmier territorial en soin généraux à temps complet, à raison de 35h/semaine,
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, au grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de Directrice du multi-accueil, soit :
 - * de la direction de la crèche de 18 places ;
 - * d'organiser et mettre en œuvre la réglementation ;
 - * de la gestion administrative et financière ;
 - * du management et de l'organisation de l'équipe éducative (encadrement et évaluation) ;
 - * de promouvoir un accueil de qualité des enfants et des familles et de se porter garant de la sécurité des enfants ;
 - * mettre en place le projet d'établissement ;
 - * travailler en partenariat avec le directeur du service enfance-jeunesse et participer au PEDT ;
 - * encadrer les stagiaires ;
 - * de la promotion de la santé et du développement de l'enfant ;
 - * de l'encadrement des enfants (compte tenu de la petite taille de la structure).
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter de l'adoption de la présente délibération,
- que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. De plus, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Territoire de Belfort qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

4/ Personnel communal : modifications apportées à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Il est envisagé d'apporter des modifications à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Compte tenu de la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux, il convient d'ajouter ce cadre d'emploi dans les groupes de fonction susceptibles de bénéficier du RIFSEEP et de fixer les montants maximums d'octroi des 2 parts du RIFSEEP (IFSE et CIA).

L'annexe 2 de la délibération relative au RIFSEEP a été modifiée dans ce sens (voir ci-joint) et elle est soumise au vote du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

5/ Contrat d'apprentissage au sein du multi-accueil « Les Petits Galants »

La Commune a réceptionné une demande de Madame Clara WILLIG, domiciliée à Chèvremont, qui souhaite intégrer la crèche afin d'y réaliser son apprentissage en vue d'obtenir le CAP Accompagnant Educatif à la Petite Enfance.

Cette formation en alternance, qui comprend 35 semaines de stage en entreprise et 12 semaines de formation, se ferait sur 2 ans, de septembre 2025 à juin 2027.

L'apprentie, qui a 16 ans, serait rémunérée 27 % du SMIC la 1^{ère} année et 39 % la seconde année.

L'employeur bénéficie d'allègement de charges mais les aides aux employeurs pour les apprentis ne sont pas assurées.

Après simulation, déduction faite des allègements, le reste à la charge de la Commune serait de 5 946 € la première année et 8 589 € la seconde, soit un total de 14 535 € pour 2 ans, soit 1 211,25 €/mois pendant 2 ans.

Afin de favoriser l'apprentissage des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de conclure un contrat avec une apprentie qui intégrera le multi-accueil « Les petits Galants » en vue de la préparation du CAP Accompagnant Educatif à la Petite Enfance, pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à intervenir avec l'école dont dépend l'apprentie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs susceptibles d'apporter des aides dans ce domaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que la Commune ait des aides mais il y aura un allègement des charges

Monsieur David Willig, conseiller, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

6/ Demande de lots de l'association des parents d'élèves de la Providence

L'association des parents d'élèves de la Providence sollicite des lots pour sa kermesse annuelle prévue le 28 juin 2025.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Adopté à l'unanimité pour l'attribution de 30 entrées au mini-golf

7/ Remise des ouvrages réalisés par le SMTC : mise en accessibilité des quais bus (Floralies aller/retour et Galant retour)

Le SMTC a réalisé la mise aux normes PMR des arrêts « Floralies » (aller et retour) et « Galant » (retour).

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la convention de mandat signée entre la Commune et le SMTC le 21 mai 2019.

La réception des travaux a été faite le 29/09/2023.

Courant avril 2025, le SMTC a adressé le procès-verbal de remise de ces ouvrages.

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a accepté cette remise, pour le compte de la Commune, étant précisé que cette dernière assurera la garde, la responsabilité, l'entretien et la gestion de ces ouvrages.

Adopté à l'unanimité

Après remise de l'ouvrage à la mairie faire le marquage au sol

8/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires (horaires de l'accueil de loisirs)

Suite à la diffusion d'un questionnaire de satisfaction aux usagers des services périscolaires et extrascolaires, un certain nombre de familles a exprimé le besoin que l'horaire d'accueil pendant les vacances soit allongé (actuellement, l'accueil se fait de 8h00 à 17h00) : la majorité demande une fermeture à 18h00, une partie à 17h30.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de répondre à ce besoin en modifiant l'horaire d'accueil des vacances et de le fixer de 8h00 à 17h30 (au lieu de 17h00).

Il faut préciser que cet allongement sera répercuté financièrement sur les tarifs (rapport suivant).

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Si le vote est favorable, le règlement de fonctionnement sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

9/ Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs suite à la proposition d'allongement des journées d'accueil de loisirs pendant les vacances (de 8h00 à 17h30).

En outre, il est proposé que la Commune fournisse le goûter aux enfants pendant les vacances, le coût étant également reporté sur les tarifs.

La nouvelle grille tarifaire est communiquée aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

10/ Projet de bibliothèque-ludothèque : approbation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement prévisionnel

Lors de la dernière séance, les 3 hypothèses d'aménagement proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre Maîtrise d'Architecture ont été présentées en séance.

Le cabinet a remis l'avant-projet détaillé du projet à la Commune. Cet avant-projet est présenté en séance aux membres du Conseil municipal (cf. documents ci-joints).

A ce stade, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 194 800.00 € HT, soit 233 760.00 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, etc et frais d'études annexes).

La Commune a demandé un financement au titre de la **DSIL** 2025 pour cette opération. Elle a récemment eu confirmation de l'octroi d'une subvention de 15 000.00 € HT.

De même, le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 30 000.00 € HT et il a notifié une aide de 15 000.00 € HT à la Commune.

Un financement auprès de la DRAC, dans le cadre de la DGD, a également été demandé, à hauteur de 56 406.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet présenté et son coût prévisionnel,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint,
- d'adopter, par voie de conséquence, la désaffectation des locaux à usage scolaire pour y réaliser une bibliothèque-ludothèque (pas d'avis émis par Monsieur le Préfet ou ses services suite à notre courrier du 17 mars 2025).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

Demande aide à l'Etat (DSIL), à la CAF et au département

Début des travaux : septembre

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Remerciements de Monsieur David WILLIG, conseiller, pour l'accord donné à l'apprentissage de sa fille. Il est important de former les jeunes à la petite enfance.

Madame Mariette WALTER, Adjointe, souligne l'intérêt de la formation sur terrain.

Question du public

Une habitante indique qu'il lui paraît dangereux d'implanter un arrêt de bus près de la voie ferrée.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question d'implanter un arrêt de bus mais d'un radar.

Fin de séance : 20h45